

<u>DEPARTEMENT</u>
SAONE-ET-LOIRE
<u>CANTON</u>
MACON I
<u>COMMUNE</u>
CHARNAY-lès-MACON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 19/04/2024  
 Reçu en préfecture le 19/04/2024  
 Publié le 19/04/2024  
 ID : 071-217101054-20240419-2024\_21-AU

Liberté – Egalité – Fraternité

**DECISION DU MAIRE**

**Objet :** Décision relative à la conclusion du marché n°2023\_09\_Charpente\_Ossature\_Bois dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension du COSEC

**Le Maire de Charnay-Lès-Mâcon**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment ses articles L2113-1 2°, L2123-1 2°, L2125-1 1°, R2123-1 3°, R2162-2 à R2162-14 et R2313-1,

**VU** la délibération du 5 octobre 2020 alinéa 4 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** le besoin pour la ville de Charnay-Lès-Mâcon d'améliorer la performance thermique, remplacer les équipements techniques devenus obsolètes tout en favorisant l'attractivité du complexe omnisports évolutif couvert (COSEC),

**CONSIDERANT** qu'au regard de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire au titre dudit marché, la collectivité a lancé un marché de travaux composé de 17 lots, passé en procédure adaptée, en application des articles L 2123-1 et R. 2123-1, 1° du code de la commande publique,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la procédure adaptée, le lot 06 – Charpente et Ossature Bois a été déclaré infructueux en raison d'une absence d'offre,

**CONSIDERANT** qu'une nouvelle procédure adaptée de mise en concurrence a été engagée en application des articles L 2123-1 et R. 2123-1, 1° du code de la commande publique,

**CONSIDERANT** que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur ARNIA – Ternum et sur le site internet de la ville le 15 mars 2024, publié le 21 mars 2024 au Journal de Saône et Loire, avec une remise de réponses attendue au 5 avril 2024 à 12h00,

**CONSIDERANT** que seule l'entreprise SMJM Bois a déposé une offre dans les délais impartis et jugée selon les critères suivants : 50 points pour le prix des prestations et 50 points pour la valeur technique,

**CONSIDERANT** que l'offre de l'entreprise SMJM Bois correspond aux besoins de la ville après analyse,

**CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offres, s'est réunie le 11 avril 2024 à 18h00 afin de donner son avis,

**DECIDE**

**Article 1 :** Est accepté la signature d'un marché de travaux en procédure adaptée N° 2023\_09\_Charpente\_Ossature\_Bois dans le cadre de la rénovation énergétique et extension du COSEC :

- **Avec** la société SMJM BOIS située au 69, Rue du Pain Milieu 01750 REPLONGES pour un montant de 128 349,61 € HT soit 154 019,53 € TTC.


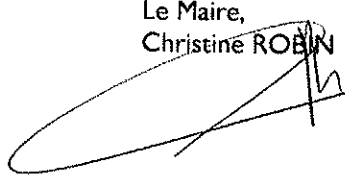
**Article 2 :** Le délai global contractuel pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 14 mois (période de préparation incluse).

**Article 3 :** Le Maire et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 19/04/2024  
Reçu en préfecture le 19/04/2024  
Publié le 19/04/2024  
ID : 071-217101054-20240419-2024\_21-AU

Fait à Charnay-Lès-Mâcon, le

Le Maire,  
Christine ROBIN



**Délais et voies de recours :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 Dijon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai maximum de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-lès-Mâcon.